

## **PROCÈS VERBAL du 7 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 novembre 2024, vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 octobre 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian BERGER, Maire.

Présents : Mmes Mrs, BERGER Christian, BAUDRY Marc, BOURGOIN Camille, BOUVET Bernard, LEVRARD Damien, MARTIN-LALANDE Jacques, QUINTON Jean-Paul, SOW Etienne.

Absents excusés : NOUARD Mathilde, LEJEUNE Bernard, PAVARD Jean-Luc, donne pouvoir à QUINTON Jean-Paul VINCENT Alexandra, donne pouvoir à BOURGOIN Camille

Monsieur le Maire, Christian BERGER, vérifie que le quorum est atteint.

M. BERGER demande s'il y a des candidats pour être secrétaire de séance, M. Damien LEVRARD est le seul candidat. M. LEVRARD est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après lecture du Procès-Verbal de la réunion du 30 septembre 2024, le conseil municipal l'adopte à l'unanimité.

Nombre de membres en exercice 12. Présents : 8 Votants : 10

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1) Abris bus « Aubépines » accessibilité - dossier subvention Région
- 2) Projet TALOIS : -> Sarthe Habitat -> Assistance à Maître d'Ouvrage
- 3) CDG72 validation du contrat prévoyance agents
- 4) Modification de l'emploi permanent secrétaire de Mairie
- 5) RIFSEEP
- 6) Comptabilité – Décision modificative
- 7) PLUi – PADD
- 8) Bassin rétention – Offres test perméabilité
- 9) Fonds de concours – City stade
- 10) Location licence IV
- 11) Bibliothèque – désignation référent et convention
- 12) Questions diverses

### **1. ABRI BUS « Aubépines » accessibilité – Dossier demande subvention à la Région et Plan de financement**

Concernant l'abri bus des Aubépines ligne 207, suivant le Schéma Directeur d'Accessibilité Programmé (SD'AP), la mise en accessibilité desservant cet arrêt doit être réalisé pour le 01/01/2025.

Vu le règlement de la Région intervenant dans le cofinancement

Le Conseil Municipal sollicite l'aide financière de la Région pour une participation à hauteur de 70 %.

Plan de financement :

Origine des financements	Montant HT des dépenses retenues par chaque financeur	Taux	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Date d'attribution de subvention
REGION	8 912,60	70%	6 238,82	
DETR/DSIL				
Conseil Général				
Emprunt				
<b>Total des financements</b>			<b>6 238,82</b>	
Part restant à la charge du maître d'ouvrage		30%	2 673,78	
<b>MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION</b>			<b>8 912,60</b>	

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de financement à la Région
- Atteste l'inscription du projet au budget de l'année
- Atteste l'inscription en dépense d'investissement
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

## **2 Projet TALOIS -> Sarthe Habitat Compte-rendu de la réunion du 16 octobre avec la DDT,AMENAO et le Département.**

**a) SARTHE HABITATI** demande qu'on se positionne sur le projet TALOIS que ce soit favorable ou non. M. LEVRARD rappelle la proposition pour la construction de 5 logements par Sarthe Habitat. Charge à la commune de Saint Denis d'Orques de livrer une parcelle nue et viabilisée.

M. Le Maire met au vote la délibération :

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

Le Conseil accepte la proposition de 5 logements dans ces conditions. Sarthe Habitat devra néanmoins faire valider son projet architectural par le Conseil Municipal.

### **b) Assistance à Maître d'Ouvrage (AMO)**

M. LEVRARD présente l'avancement du projet TALOIS, suite à la réunion de travail faite avec le chargé de mission territorial de la DDT. Il présente les différentes étapes du projet, les raisons pour recourir à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), différentes options d'AMO. Il est en particulier discuté de recourir à une AMO pour l'ensemble du projet, avec tranche ferme pour la première étape puis tranches optionnelles pour les suivantes, ce qui amènera une procédure d'appel d'offre. La discussion s'engage, notamment sur la nécessité de recourir à une AMO puis à un programmiste distinct.

Il est convenu de prendre conseil auprès de la direction technique de LBN à ce sujet. Le Maire met au vote la proposition de poursuivre la préparation de la consultation Décision du Conseil : accord à l'unanimité.

### **3. CDG72 validation du contrat prévoyance agents**

#### **Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents**

Rappel délibération n°2024-0008 du 15/02/2024 donne mandat au centre de gestion pour groupement de commande

M. Baudry fait l'exposé.

**Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025**, le Conseil Municipal, par délibération n°2024-0008 du 15 février 2024, après avis du CST du 23 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025. Ainsi, les centres de gestion et les organisations syndicales ont : engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024, lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci. Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux : l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ; un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ; le bénéfice detaux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de : Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;

Choisir d'appliquer les dérogations réglementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;

Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;

Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50% du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

**DÉLIBÉRÉ** Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ; Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ; Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ; Vu le décret n°2011- 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ; Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ; Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ; Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités

territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ; Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ; Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ; Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance. Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes. Vu l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel. Vu l'avis du Comité social territorial du 15 octobre 2024.

Après discussion, l'assemblée décide de :

**Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Commune de Saint Denis d'Orques;**  
**Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire** à hauteur de **90 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ; **Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée** à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;  
**Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois**, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ; Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de : **50% de la cotisation acquittée par les agents** au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

#### **4. Modificatif de l'emploi permanent du poste secrétaire de Mairie**

M. Baudry fait l'exposé :

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8,

**Vu** la loi 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie

**Vu** le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

**Vu** la délibération en date du créant un poste ayant vocation à occuper l'emploi de secrétaire de mairie

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services mais également d'en assurer la modification afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et de celles tenant aux besoins de la collectivité et aux missions confiées au titre de cet emploi.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier l'emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet créé par la délibération en date du 16/09/1998 susvisée.

Le Maire propose à l'assemblée de modifier l'intitulé de l'emploi permanent de secrétaire de mairie en Secrétaire Général de Mairie conformément à la loi du 31 décembre 2023 susvisée.

En outre, pour des raisons tenant à l'organisation de la collectivité et des missions confiées dans différents domaines comme la comptabilité, le traitement des salaires, l'urbanisme, l'état civil, les élections, les affaires militaires, l'accompagnement des élus dans leurs projets, la préparation des séances de Conseil Municipal... cet emploi est ouvert au cadre d'emplois de rédacteur au grade de rédacteur, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe.

Par dérogation, cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement du 7° de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique relatif aux emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

Les modifications apportées à l'emploi permanent de secrétaire de mairie s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide (à l'unanimité ou autre : préciser alors le nombre de voix pour, contre ou abstentions) :

- de modifier l'emploi permanent de secrétaire de mairie tel que décrit ci-dessus ;
- de pourvoir cet emploi, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, par un agent contractuel de droit public à contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8, 7° du code général de la fonction publique dans les conditions décrites ci-dessus,

- d'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs induite par la création de cet emploi,
- d'abroger la délibération de 16/09/1998,
- d'autoriser le Maire à adopter tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération et à procéder au recrutement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Un débat s'engage, notamment sur l'échelon ? L'information devra être donné au conseilmunicipal.  
Il est rappelé que cette modification n'entraîne pas de modification de salaire dans l'immédiat.

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

## **5. RIFSEEP**

Suite au changement de grade, il est nécessaire de modifier la délibération n°2019-00086 du28/11/2019.

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** l'avis du comité technique en date du 27/03/2018

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

### **Le Maire propose à l'assemblée,**

#### **Article 1 : Bénéficiaires**

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Ces agents pourront prétendre à ce régime indemnitaire après avoir effectué un an de service au sein de la collectivité.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

#### **Article 2 : Parts et plafonds**

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

#### **Article 3 : définition des groupes de fonctions et des critères de classement**

**Définition des groupes de fonctions :** les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1<sup>o</sup> Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2<sup>o</sup> Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3<sup>o</sup> Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions :** la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intérêt collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),

#### Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Catégorie A : NÉANT

Catégorie B : NÉANT

Catégorie C : 3 Groupes

**Définition des critères pour la part variable (CIA)** : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

Efficacité	Production à l'échéance prévue des résultats escomptés et réalisation des objectifs fixés, à pondérer si réorientation des objectifs en cours d'année Réalisation globalement des objectifs fixés avec optimisation des moyens engagés, faire preuve d'efficience, à pondérer si réorientation des objectifs en cours d'année Savoir gérer ses priorités et son temps de travail Capacité d'anticipation
Manière de servir	Implication de l'agent Qualités de travail : rigueur dans l'exécution des tâches, soin apporté à son outil de travail (matériel, véhicules, locaux,...) Ponctualité Auto contrôle de son travail pour limiter les erreurs, les oubliés Fiabilité des informations fournies Aptitude à être force de proposition
Qualités relationnelles	Sens de la communication : courtoisie, diplomatie, capacité à rendre compte Partager et faire partager, travailler en équipe Réserve et discréption professionnelle Bonne relation avec la hiérarchie

#### Article 4 : classification des emplois et plafonds

##### • Catégorie B

Cadres d'emplois	Montants annuels Maxi de l'IFSE	Montants annuels CIA	Plafond annuel
Rédacteur <u>groupe 1</u> : Secrétariat général de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics,	9 000€	2 000€	11 000€

##### • Catégorie C.

Cadres d'emplois	Montants annuels Maxi de l'IFSE	Montants annuels CIA	Plafond annuel
Adjoint administratif <u>groupe 1</u> : Agent d'accueil, Agent d'exécution	3 000€	1 000€	4 000€

##### • Catégorie C

Adjoint technique <u>groupe 1</u> : Agent polyvalent, Responsable de service	4 500€	1 200€	5 700€
Adjoint technique <u>groupe 2</u> : Agent d'exécution	2500€	1000€	3500€

#### Article 5 : Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Critères	Indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies (en distinguant ou non selon le type de formation)	Niveau de la formation – nombre de jour de formation réalisés – concours passés
Parcours professionnel Prise en compte sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

#### Article 5 : prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Exemples de critères	Exemples d'indicateurs de mesure
----------------------	----------------------------------

Nombre de collaborateurs encadrés indirectement ou directement, Niveau d'encadrement, Niveau de responsabilité lié aux missions (humaines, financières, juridique), délégation de signature, Organisation du travail des agents, gestion des plannings, Conduite de projet, Préparation et/ou animation de réunion, Conseil aux élus.	<b>Repartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes de services, Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini, Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions, Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques.</b>
Polyvalence, Diplôme, Habilitation et/ou certification, Autonomie, Pratique et maîtrise d'un outil métier, Rareté de l'expertise, Actualisation des connaissances.	<b>Un ou plusieurs métiers du répertoire CNFPT, Diplôme attendu, Degré d'autonomie accordé au poste, Utilisation régulière de manière confirmée d'un logiciel par exemple, Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour.</b>
Relations externes / internes, Risques d'agression physique, verbale, Risque d'accident ou de maladie professionnelle, d'exposition aux contagions, itinérance, Variabilité des horaires, sujétions horaires, obligation d'assister aux instances, Contraintes météorologiques, Responsabilité financière et/ou juridique, Impact sur l'image de la collectivité, Acteur de la prévention.	<b>Variété des interlocuteurs : élus / administrés / partenaires extérieurs, Capacité du poste à engager seul la responsabilité de la collectivité, Impact du poste sur l'image de la collectivité, Assistant ou conseiller de prévention.</b>

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

#### **Article 6 : modalités de versement**

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

La part variable est versée annuellement non reconductible automatiquement d'une année (mois, semestre..) sur l'autre. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

#### **Article 7 : sort des primes en cas d'absence**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'IFSE suivra le sort du traitement, avec une carence de trois jours
- pendant les congés annuels et les congés prou maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

#### **Article 8 :**

Prévoir, le cas échéant, le paiement des IHTS, indemnité pour travail de nuit, dimanche, jours fériés, ...

#### **Article 09 :**

Cette délibération abroge toutes les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire (IAT et IEPM).

#### **Article 10 :**

**L'organe délibérant, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 01/01/2025.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

## **6 – Décisions modificatives**

M. Le maire expose la nécessité de prendre une délibération concernant une décision modificative sur 2 sujets :

### **a) Budget assainissement décision modificative n°1**

Afin d'alimenter le compte 66111 intérêts réglés à l'échéance, le Conseil Municipal valide la décision modificative n°1 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	945,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>945,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	945,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>945,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>945,00 €</b>	<b>945,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

### b) Budget Commune – DM n°3

Afin d'alimenter différents comptes, le Conseil Municipal valide la décision modificative n°3 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6470 : Autres charges sociales	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	227,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>227,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	1 230,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 230,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0,00 €	23 287,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	5 814,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>29 101,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	38 811,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-20 : SALLES (Polyvalente, cartes, association...)	0,00 €	3 631,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-30 : LOGEMENT COMMUNAUX	0,00 €	4 622,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>38 811,00 €</b>	<b>8 253,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>38 811,00 €</b>	<b>38 811,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

### 7 PLUi – Présentation PADD

La LBN Communauté demande la présentation du PADD au Conseil Municipal pour débat. Le Conseil Municipal a reçu le document par mail le 18 septembre 2024.

M. BAUDRY expose et explique les grandes orientations du texte qui se veut être un texte général, cadre pour l'élaboration des règles du PLUi. Ce n'est pas la validation des règles.

Un débat est engagé.

Il en ressort plusieurs remarques :

M. BAUDRY : Selon le PADD, dans les zones A il est prévu un soutien à l'agriculture. Il devait être permis une diversification des règles pour l'activité agricole : vente à la ferme, transformation, boutique, agro tourisme... Mais ce n'est pas traduit dans les règles du PLUi

M LEVRARD : Le PADD est un texte très vertueux dans les intentions, mais finalement assez peu de renouveau dans les répartitions. Les petites communes sont condamnées à rester avec de maigres équipements, peu de possibilité de constructions. On pourrait attendre un autre regard pour notrePLUi.

M. MARTIN-LALANDE : Concernant le paragraphe suivant :

« Afin de ne pas porter atteinte au bon fonctionnement de l'activité agricole sur le territoire, les anciens bâtiments à usage agricole à caractère patrimonial pourront changer de destination (logement, gite touristique, bureaux) à condition de se situer à une distance minimale de 100 mètres d'un siège d'une exploitation agricole en activité. Ils ne seront autorisés que s'ils ne génèrent pas de conflits d'usage avec les exploitations de terres agricoles. »

La notion de distance minimale est à supprimer, il est préférable d'uniquement conserver la notion de non-conflit d'usage avec des exploitations agricoles.

M. BAUDRY : L'application des règles sur les haies ne doit pas créer de contraintes supplémentaires pour les agriculteurs. D'autant que nous sommes pour une grande partie de notre commune en zone Natura 2000 déjà protectrice des haies.

Il faut faire attention à ce que le PLUi ne crée pas de contraintes supplémentaires à l'agriculture autre que les règles agricoles actuelles.

## **8 Bassin rétention – Offres test perméabilité - Consultation**

Suite à la consultation pour les tests de perméabilité du bassin de rétention, nous avons reçutrois offres. Voici l'analyse d'ARTELIA.

Analyse des offres pour les essais de perméabilité dans le cadre de l'extension du bassin de rétention des EP et de la création de puisard d'infiltration pour la gestion des eaux de drainage du stade				
---	--	--	--	--

Demandé :

	Sondages de reconnaissance	Doubles anneaux	Matsuo	Porchet
Bassin existant		4		
Extension du bassin	10			6
Puisards			2	
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>4</b>		<b>8</b>

Offre Compétence géotechnique :

	Essais proposés				Prix	Délai d'intervention	Durée de l'intervention	Délai de fourniture du rapport
	Sondages de reconnaissance	Doubles anneaux	Matsuo	Porchet				
Bassin existant		4						
Extension du bassin	12		6 à 1 m de profondeur, 6 à 1,5 m de profondeur					
Puisards	8		2 à 1 m, 2 à 1,5 m, 2 à 2m, 2 à 2,5 m					
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>4</b>	<b>20</b>		<b>6 150,00 €</b>	<b>4 à 6 sm</b>	<b>5 j</b>	<b>15 j ouvrés</b>

Appréciation : essais de perméabilité proposés pertinents, quantités très largement supérieures au cahier des charges

Classement : 2

Offre Fondouest :

	Essais proposés				Prix	Délai d'intervention	Durée de l'intervention	Délai de fourniture du rapport
	Sondages de reconnaissance	Doubles anneaux	Matsuo	Porchet				
Bassin existant		4						
Extension du bassin	8			8 à 1 - 2,5 m de profondeur				
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>8</b>		<b>5 655,00 €</b>	<b>2 à 4 sm</b>		<b>1 à 2 sm</b>

Appréciation : essais de perméabilité proposés conformes au cahier des charges (mais pas forcément pertinents), manque 2 sondages de reconnaissance

Classement : 3

Offre Ginger :

	Essais proposés				Prix	Délai d'intervention	Durée de l'intervention	Délai de fourniture du rapport
	Sondages de reconnaissance	Doubles anneaux	Matsuo	Porchet				
Bassin existant								
Extension du bassin	10	4	8 à 1 - 1,5 m de profondeur					
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	<b>8</b>		<b>3 200,00 €</b>	<b>1 à 2 sm</b>		<b>1 sm</b>

Appréciation : essais de perméabilité proposés pertinents, quantités conformes au cahier des charges

Classement : 1

CONCLUSION :

ARTELIA propose de retenir l'offre de GINGER, parfaitement adaptée au besoin.

Monsieur le faire met le choix de l'entreprise au vote :

Compétence Géotechnique 0	FondOuest 0	Ginger 10
---------------------------	-------------	-----------

Le conseil municipal décide de suivre l'avis d'Artelia (AMO) et de retenir l'offre de l'entreprise GINGER pour la réalisation des tests de perméabilité.

## **9. Fonds de concours LBN Communauté – Mandat 2020/2026 City stade - APPROBATION DU PROJET Crédit d'un terrain multi-sports CITY STADE**

- Contexte de l'opération**

Proposer aux Dionysiens un lieu de convivialité autour du sport multigénérationnel, en lien avec les enseignants, créer un espace sportif pour les cours d'Education Physique et Sportive de l'école maternelle et primaire pour une cinquantaine d'enfants.

Un plus pour l'accueil des enfants du mercredi et les résidents valides de la maison de retraite

- Création d'un terrain multi-sports CITY STADE**

Le plan de financement de ce projet s'articule donc comme suit :

DEPENSES	En € HT	RECETTES	En €
Terrassement	36 750,00€	-Etat	18 720,00 €
Aménagement du city stade	56 620,79€	-Région	€
	€	-Département	20 000,00 €
	€	-Europe	€
	€	-Autres ANS	28 500,00 €
	€	-Fonds concours LBN Communauté	8 000,00 €
	€	-Autofinancement	18 230,79€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>93 370,79€</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>93 370,79€</b>

Vu le Règlement du Fonds de concours de LBN Communauté pour le mandat 2020/2026 adopté en Conseil communautaire le 24 novembre 2021, permettant de contribuer au financement de ces ouvrages, il est

proposé de solliciter le soutien financier de LBN Communauté, au titre du Fonds de Concours du mandat 2020/2026 à hauteur de 8 000,00€.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :**

- d'approuver l'opération "Création d'un terrain multi-sports CITY STADE", telle que décrite ci-dessus,
- de statuer favorablement sur le plan prévisionnel de financement précité ;
- de solliciter, auprès de LBN Communauté, l'attribution d'une subvention d'un montant de 8 000,00€, s'inscrivant dans le cadre du Fonds de concours du mandat 2020/2026,
- d'approuver le projet de convention de fonds de concours à intervenir
- de solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de compléter le financement de cette opération, telles que présentées,
- de lui donner tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

**10- Location licence IV**

Monsieur le Maire présente le courrier de la SAS Gastronomie du Bois Joli pour une demande de location de la licence IV.

Le demandeur étant présent dans le public, la réunion du conseil municipal est suspendue afin d'avoir un échange avec l'intéressé.

**Suspension du conseil à 21h20**

**Reprise du conseil 21h37.**

M. BAUDRY relit ce qui avait été acté lors du conseil municipal du 30 septembre 2024. Aucune délibération n'avait alors été prise pour acter le montant de location de la licence IV. Le modèle de bail n'ayant pas encore été étudié, aucune décision n'est actée ce jour.

Bail trimestre renouvelable

M. MARTIN-LALANDE propose de faire relire le bail par un avocat. Rappelant que le conseil dans son ensemble, tient à ne pas être lié indéfiniment avec le locataire de la licence IV.

M. BAUDRY ajoute l'importance de louer la licence IV à un établissement sérieux.

Le Conseil dans son ensemble valide le principe.

**11. Bibliothèque – Désignation référent et convention**

Monsieur QUINTON présente le dossier de la bibliothèque et lit la convention à adopter entre la Mairie et la bibliothèque.

M. Bouvet, rappelle qu'il avait demandé à ce que soit tenu une comptabilité à part. Après explication, le point n'est pas retenu.

M. Le maire met au vote l'approbation de la convention

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

La convention est adoptée.

La convention prévoit qu'un référent bibliothèque soit nommé au sein du conseil municipal.

M. Le Maire propose de nommer M. BOUVET qui accepte.

M Bouvet est le référent bibliothèque.

**12) Questions diverses**

**Foyers à alimentation positive :** M. Baudry présente le programme LBN « foyers à alimentation positive » qui prévoit des animations sur la vallée de la Sarthe. 1 animation par mois pendant 5 mois.

Il est demandé si une association peut relayer leur action. Proposer à Génération Mouvement et/ou Famille de la Sarthe.

**Boulangerie :** remise des clés du logement et du commerce avec congé des locataires. Machine à pain, avenue de la libération en fonctionnement

**WC école :** Les travaux sont terminés

**Logement notre dame :** accueil MAM ou assistante maternelle à l'étude

La séance est levée à 22h00

## LISTE DES DELIBERATIONS

N° DELIBERATION	OBJET	DECISION DU CONSEIL
2024-00074	Abris bus demande subvention REGION	Approuvé
2024-00075	Modification emploi permanent exerçant fonction secrétaire Mairie	Approuvé
2024-00076	Protection sociale agents	Approuvé
2024-00077	Rifseep	Approuvé
2024-00078	Budget assainissement DM n°1	Approuvé
2024-00079	Budget Commune DM n°3	Approuvé
2024-00080	Fonds Concours LBN Communauté	Approuvé
2024-00081	BASSIN RETENTION TEST PERMEABILITE - CONSULTATION	Approuvé
2024-00082	PLUi – Présentation PADD	Approuvé
2024-00083	SARTHE HABITAT – Projet logements	Approuvé
2024-00084	BIBLIOTHEQUE – Désignation référent et convention	Approuvé